

considérant que le Secrétaire Général et le Secrétaire Général  
adjoint fournissent au cours de l'année un nombre d'heures de  
travail excédant très largement l'horaire normale

- décide

- qu'il sera mandaté pour l'année 1957 ch. I art. 3 des dépenses la somme de 54.500 frs à M. Jahrle, Secrétaire Général adjoint et sur ce même chapitre une somme de 9.500 frs à titre de rappel pour l'année 1956.
- qu'il sera mandaté (ch. XXXI (Dépenses imprévues) la somme de 29.000 frs et 14.500 frs à titre de rappel pour l'année 1956 au bénéfice du Comité de patronage des colonies de vacances de Royan.

adopte à l'unanimité

#### 5/ Assurance véhicules automobiles

La compagnie "la Maternelle" qui assurait la voiture Vendette a établi un avenant pour garantir aux tiers illimité la Versailles nouvellement acquise. Les dispositions actuelles prévoyant obligatoirement la garantie incendie et vol, le montant de la prime se trouve légèrement majoré (3.000 frs environ) du fait principalement que la contre assurance Cader est plus élevée du fait de la valeur du véhicule. Le montant semestriel de la prime se trouve porté à 36.645 frs, la prochaine quittance du 9.12.57 au 14.4.58 se montant à 2.981 frs.

Le conseil municipal

Sur le projet d'avenant déposé par la Société "la Maternelle", concernant la garantie de la voiture Versailles récemment acquise en remplacement de la Vendette

autorisé

Monsieur le Maire à signer l'avenant  
dit

que le montant de la prime semestrielle 36.645 frs toutes taxes comprises comprenant le risque illimité aux tiers, le risque de vol, le risque incendie et la contre assurance Défense et Recours (75.000 frs par sinistre) sera mandaté, ainsi que la régularisation pour la période 9-12.56/ 14-4-58, se montant à 2.981 frs (ch. II. art. 9 du budget "assurance véhicules automobiles").

considérant les services bienveillants accomplis par ce g  
considérant la possibilité d'inclure dans le projet  
actuellement à l'étude des locaux destinés à la croix  
selon le programme sommaire fourni  
décide

- d'approver le principe d'inclusion des locaux  
croix rouge française, selon le programme fourni  
centre de santé devant être construit sur le terrain  
"Jefelios" et actuellement à l'étude par M. de Faray.
- qu'à titre de participation dans la construction  
croix rouge française, comité de Royan propose  
achat d'un dommage de guerre de 2 millions  
elle fera don à la ville de Royan qui sera  
l'abrége.
- que le montant des travaux faits par la  
l'unité à la participation de la croix rouge,  
ou aménagements nécessaires étant à la charge.
- que les locaux seront donnés à bail à la croix  
pour une durée maximum de 18 ans, taux  
reliable moyennant le paiement annuel de  
du montant symbolique de un franc.

Approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions  
et M. Guichaoua n'étant pas suffisamment informé